



CONSEIL COMMUNAL
DE
ST-SULPICE
(VAUD)

Séance du Conseil communal du
mercredi 14 mars 2018 à 20h30
au Complexe communal du Léman

La 14^{ème} séance de la présente législature 2016-2021 et 2^{ème} de cette année 2018 est ouverte à 20h30 au Complexe communal du Léman par M. Laurent Clerc, Président pour cette année 2017-2018, qui adresse à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

En préambule de notre ordre du jour, M. le Président donne lecture de la lettre de démission adressée par M. le Conseiller communal Jean-Michel Jungen, reçue en date du 5 mars 2018.

M. le Président remercie M. Jungen pour son engagement au Conseil et sa contribution à l'intérêt général, notamment en tant qu'ancien Président du Conseil de 2011-2012 et lui souhaite plein succès dans la poursuite de ses activités professionnelles.

Le bureau a pourvu au remplacement du démissionnaire selon l'article 10 du RCC.

Assermentation

L'ordre du jour appelle la prestation de serment d'un nouveau membre du Conseil communal.

Avant l'assermentation de son nouveau membre, le nouvel effectif du Conseil est de 59 membres.

M. le Président procède à la prestation de serment de la nouvelle membre du Conseil communal ayant accepté son siège repourvu conformément à l'article 10 du RCC, soit :

- Mme Moriyama Swan Cristina, suppléante à M. Jungen Jean-Michel

M. le Président prie la nouvelle membre du Conseil communal de venir se présenter devant l'assemblée et demande à cette dernière de se lever.

M. le Président donne lecture du serment en demandant à Mme. Moriyama Swan de lever la main droite pendant la lecture.

Lecture du serment.

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir s'asseoir et procède à l'assermentation de Madame la nouvelle membre en lui demandant de prononcer les mots « je le jure » ou « je le promets ».

M. le Président la remercie et au nom du Conseil communal de Saint-Sulpice prend acte de son serment et lui souhaite plein succès dans ses activités législatives au service de notre commune, puis lui demande de prendre place au sein de l'Assemblée.

L'effectif du conseil après assermentation est de 60.

1. Appel

Tous les membres du Conseil ont été convoqués en date du 27 février 2018, conformément à l'article 51 du Règlement du Conseil communal et le quorum fixé à 31 étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Effectif du Conseil : 60

Excusés : 9 Mmes Aufrère et Parent
MM. Hirsch, Kovgar, Matthey, Mouvet, Richard,
Rodriguez et Weber

Absents : 2 Mme Fankhauser et M. Wirth

Présents : 49

Majorité absolue : 25

Tous les membres de la Municipalité sont présents.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 14 mars 2018

Nous avons 10 points à l'ordre du jour. Le bureau souhaite ajouter un chiffre 5 bis à l'ordre du jour : « Election à la commission permanente de recours en matière d'impôts », ceci suite à la démission de M. Jungen et compte tenu du fait que le groupe politique ICD est déjà en mesure de proposer un candidat lors de cette séance.

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement #1 proposé par le bureau.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clos la discussion et propose de passer au vote concernant l'amendement #1.

L'amendement #1 est accepté à l'unanimité.

M. le Président demande si quelqu'un souhaite intervenir au sujet de l'ordre du jour tel qu'amendé. Tel n'étant pas le cas, M. le Président propose de passer au vote concernant l'ordre du jour tel qu'amendé.

L'ordre du jour est accepté par 47 voix pour et 1 abstention.

L'ordre du jour de la séance du 14 mars 2018 tel qu'amendé sera suivi comme tel et nous passons au point 3.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2018

PV no 01/18 du 7.02.18

M. le Président ouvre la discussion concernant ce PV :

Mme Michel : page 14, après un excédent en 2017, il faut placer la phrase « Nous aurons plus d'informations après notre assemblée générale ». Puis, il ne s'agit pas des heures d'ouverture des séances mais des CMS.

Page 15, après urgences médico-sociales, il faut écrire le travail continue pour trouver des solutions pour désengorger les urgences des hôpitaux.

Mme Burrus : page 9, il s'agit d'une nouvelle Municipale et non Municipalité.

M. Dubuis : à la page 9, il faut écrire : les sociétés peuvent ne pas donner des chiffres.

Mme Theumann : à la page 8, il faut mentionner : qui consiste en l'équivalent d'une personne de la voirie à plein temps.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote.

Le PV no 01/2018 du 07.02.18 est accepté par 38 voix pour et 10 abstentions.

4. Communications du bureau et de la Municipalité

Pour le bureau :

M. le Président donne lecture des lettres suivantes :

- Courrier de Mme Mary Chappuis du 20 février 2018, Présidente de l'Association des commerçants de Saint-Sulpice, à l'attention de la Municipalité avec copie à votre serviteur, concernant la fermeture de l'Office de poste de Saint-Sulpice.
- Courrier de l'Union des Communes Vaudoises du 26 février 2018, au sujet du manuel d'introduction à la gestion financière communale.

Nouveaux membres du Conseil

M. le Président demande aux nouveaux membres de passer auprès du secrétaire du Conseil en fin de séance, afin de notifier de leur intérêt ou non à recevoir les documents du Conseil sous forme électronique.

Elections complémentaires

Compte tenu que l'ensemble des suppléants des deux groupes politiques est épuisé, M. le Président rappelle qu'en cas de vacance, il convient de procéder à une élection complémentaire selon les modalités de l'art. 67 de la loi sur l'exercice des droits politiques qui stipule, en substance, que les signataires de la liste à laquelle appartenait le conseiller dont le siège est repourvu, peuvent présenter une candidature à son remplacement, et que cette candidature doit obtenir le soutien d'au moins six signataires de la première liste.

Règlement du Conseil : proposition de révision 2018 à la version adoptée en juin 2016

Le règlement du Conseil en vigueur à ce jour a été adopté lors de la séance du Conseil 03/2016 du 24 avril 2016 et approuvé en date du 10 juin 2016, par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, Mme Métraux.

Lors de la séance du Conseil 06/2016 du 7 septembre 2016, il a été relevé, dans les propositions individuelles et divers, que des erreurs de renvois avaient été remarquées. A la suite de quoi, il avait été proposé par M. le Syndic, que M. le Président cite, « que M. del Boca, accompagné de M. Brandt, fasse un contrôle et, éventuellement, procède à une réimpression des pages ou de l'ensemble du règlement ».

Dans les documents qui ont été adressés aux membres du Conseil pour la séance de ce soir, vous avez trouvé une révision 2018 de notre règlement de juin 2016 visant à corriger les erreurs de plume et de renvoi. A noter, d'une part, que ce type de correction ne nécessite pas une ré adoption par le Conseil et une ré approbation par l'Etat, ne modifiant pas le règlement, d'autre part, que les annexes et notes en marge ne font pas partie du règlement.

Pour information, la version originale comporte un article numéroté 19a qui ne pose pas de problème en soit, mais par contre il y a des erreurs de renvois plus gênantes notamment aux art. 38, 42, 55,65 et 99.

La proposition de révision est le fruit d'un travail important et ingrat. D'autant plus ingrat que, malheureusement, un souci de gestion de version, entre autres, a conduit à imprimer et vous faire parvenir une version erronée.

Ainsi, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, cette version révisée est nulle et non avenue, et c'est toujours la version approuvée de juin 2016, avec ses erreurs, qui fait référence. Une prochaine édition vous sera soumise dans les meilleurs délais. La version de juin 2016 sera republiée sur le site Internet de la commune dans l'intervalle.

Evènements passés

Parmi les évènements qui ont marqué la vie de notre commune, on mentionnera en particulier :

- L'assemblée générale de l'Association du Foyer paroissial, le jeudi 15 février 2018, qui a été suivie d'une conférence très intéressante de M. Bernard Genton, ornithologue.
- Conférence « Suisse et espace » le 1^{er} mars 2018 à l'Espace 52, présentée par notre nouveau collègue, M. Gass.
- L'assemblée générale de la Société de gymnastique, le vendredi 2 mars 2018.
- Scrutin fédéral et cantonal du dimanche 4 mars 2018, 3 objets soumis au vote, 2034 électeurs inscrits, soit une hausse de 2.1% par rapport au précédent scrutin de septembre 2017, avec un taux de participation très élevé, respectivement de près de 65% et 64%. Résultat communal en ligne avec le résultat fédéral et cantonal.
- Atelier découverte des sons pour les enfants, organisé par l'Atelier ZIGZAG Théâtre et jeune public dans l'Ouest Lausannois, les 7 et 10 mars 2018, qui a fait l'objet d'une cinquantaine d'inscriptions.

Evènements à venir

Le bureau vous communique quelques dates à retenir

- Exposition des artistes « Serpelious » du 15 au 25 mars 2018 à l'Espace 52.
- Assemblée générale de l'Association « Réseau 4s », le jeudi 15 mars à 17h00 au Foyer paroissial des Pâquis, suivie à 18h15 par une conférence publique du Professeur Olivier Michielin, Médecin chef au Département d'oncologie UNIL-CHUV, sur le sujet de l'immunothérapie personnalisée du cancer.
- Assemblée générale de l'ADIRHE, Association pour la défense des intérêts de la région des Hautes Ecoles, le jeudi 15 mars 2018 à 20h00 à l'aula du collège de la Plaine à Chavannes-près-Renens.
- Représentation sur le thème de la comédie musicale « GREASE » de la société de gymnastique de Saint-Sulpice, les samedi 17 mars à 18h00 et dimanche 18 mars 2018 à 14h00, à la salle de gymnastique du collège. Représentations suivies d'une « pasta party et tombola » au Foyer des Pâquis. Billets en vente à la droguerie.
- Assemblée paroissiale de printemps, le dimanche 18 mars 2018, à l'issue du culte de 9h00 à la salle de paroisse du Motty à Ecublens.
- Prochaines séances du Conseil les mercredis 18 avril, 13 juin et 27 juin 2018. A noter que M. le Président sera absent lors de la séance du 13 juin et sera remplacé par M. le Vice-Président René Piller à cette occasion.

Pour la Municipalité :

M. le Syndic : en réponse au courrier de Mme Chappuis, la Municipalité a écrit à la Poste que nous n'avions pas changé d'avis et que la Municipalité s'oppose toujours à la fermeture de l'Office de poste.

Comme vous avez pu le remarquer depuis le début de la séance, les micros fonctionnent à nouveau. Pour cela, je tiens à remercier notre nouvel huissier communal, M. Thomas Deboffe. Il travaille actuellement à temps partiel à l'administration communale de Nyon, et officiera officiellement comme huissier, tâche qu'il a déjà commencée lors des dernières votations. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Lundi 12 mars, la Municipalité a reçu la COGEFI et le but de cette séance était d'avoir un feedback concernant le rapport de « Organize ». Mme la Présidente, Mme Berner, nous donnera à la fin de cette séance la lecture des conclusions de la COGEFI.

M. Brandt : lors de la séance, j'ai été interpellé sur les situations problématiques concernant les accès sur la chaussée et particulièrement pour l'immeuble en voie de construction à l'angle de la rue du Centre et du ch. du Bochet. Dans le cas particulier, il est vrai que cet accès est problématique et nous avons consulté les documents de mise à l'enquête. Le permis a bien été délivré en 2015 avec ses accès non conformes. Nous avons alors examiné la pratique qui se faisait à cette époque, mais effectivement la conformité des accès n'était pas été examinée.

Cela a changé, et nous avons inclus ces questions, et cela est appliqué systématiquement. Pour le cas particulier qui inquiétait certaines personnes, sachez que la Municipalité a interpellé les constructeurs et des améliorations vont être effectuées.

Mme Merminod : un sujet qui va nous faire un peu voyager. Un enseignant des travaux manuels de Saint-Sulpice s'est lancé dans la construction d'un voilier avec les classes de développement. Il a commandé une maquette qui est arrivée et les élèves ont pu avoir plus d'heures de travaux manuels. Ils se sont mis à la construction de ce voilier. Ce projet est soutenu par les 2 communes et le Canton et notre journal « Le Serpeliou » suit ce projet, de même que le « 20 Minutes » et « 24H ». C'est la commune de Chavannes qui met les locaux à disposition.

M. Panzera : ma communication est relative au parc du Laviau. Suite à une réflexion de la Police de l'Ouest, notre municipalité est d'accord de procéder à un changement du temps de parcage, suite aux débordements relatifs aux nombres de véhicules stationnant sur le ch. du Bois (dans l'ancienne boucle TL), sur le ch. du Laviau et du refuge.

Trop de véhicules appartenant à des employés d'entreprises ou à des habitants se parquent sur le domaine public, alors qu'un grand nombre de places sont disponibles dans les parkings souterrains du quartier d'En Champagny, spécialement sous les immeubles de la Rte Cantonale 93 & 95.

Ces places de parc sont principalement destinées aux personnes qui viennent jouir de ce lieu de verdure et de détente. Les solutions suivantes ont été introduites ou proposées :

- Accès au refuge : une quinzaine de places de parc se trouvent dans un lieu protégé et sont délimitées par une barrière en bois, à proximité immédiate du dit refuge. La clé du portail sera donnée en même temps que les clés du refuge aux personnes louant ce local. Le temps de stationnement est lié au temps de location et sans disque. Ces modifications ont été mises en place il y a quelques jours.
- Sur les chemins du Bois, du Laviau et du solde disponible du refuge, nous allons procéder aux changements des temps de stationnement suivants :
 - o Jours ouvrables : avec disque, maximum 3 heures de 07H00 à 19h00.

- Jours fériés : samedi et dimanche, avec disque, maximum 8 heures, 24h sur 24h.

Ce dernier changement sera annoncé via la procédure habituelle, soit parution dans la FAO avec possibilité de recours ; passé ce délai, nous pourrions mettre en œuvre les dispositions au début du mois de mai au plus tard.

Mme Theumann : la Municipalité a lancé ce jour un sondage auprès de 1000 jeunes de 12 à 25 ans domiciliés dans la commune, afin de connaître leurs aspirations concernant leur temps libre. Un questionnaire a été distribué pour les 12 à 16 ans à travers l'école et il est disponible par les liens internet pour les plus âgés. Les résultats seront présentés lors d'une soirée, le 17 mai, ce qui donnera l'occasion d'échanger sur d'éventuels projets à mettre en place.

D'autre part, la Municipalité s'est aussi engagée à lancer une étude menant au label « commune et santé » car, en effet, la commune peut influencer favorablement sur la santé de ses habitants. Ce label encourage la commune à mettre en place et faire connaître des mesures sur la politique communale, les animations et fêtes, la famille et la solidarité, les écoles, l'économie et les commerces, ainsi que les espaces publics. Pour votre information, au soir du lundi de Pâques, l'église Romane sera éclairée en bleu, ceci afin de soutenir la journée mondiale de l'autisme. Puis le samedi 23 juin, à 10h30, ou le mercredi 27 juin à 17h, la voirie nous invite à découvrir toutes les actions du développement durable mises en place, lors d'une promenade d'env. 1h à 1h30.

5. Elections d'un scrutateur suppléant

Dans le cadre du remplacement de M. Ryser, démissionnaire, nous allons procéder à la nomination d'un nouveau scrutateur suppléant, membre du bureau.

M. le Président donne lecture de l'extrait adéquat de l'article 12 du règlement du Conseil communal et demande à Mme Burrus, représentante de l'ICD de donner le nom de la personne proposée.

Mme Burrus présente M. Cyril Golaz qui accepte sa candidature.

Il n'y a pas d'autre proposition et M. Golaz est élu tacitement en qualité de scrutateur suppléant, membre du bureau, pour la fin de l'année 2017-2018.

5bis. Election d'un membre de la commission de recours en matière d'impôts

Dans le cadre du remplacement de M. Jungen, démissionnaire, M. le Président procède à la nomination d'un nouveau membre. Il donne connaissance de l'extrait de l'article 41 du RCC concernant le fonctionnement des remplacements.

M. le Président demande à Mme Burrus, représentante de l'ICD de donner le nom de la personne proposée pour ce siège.

Mme Burrus présente M. David Hanlon qui accepte sa candidature.

Il n'y a pas d'autre proposition et M. Hanlon est élu tacitement et siègera dans la commission de recours en matière d'impôts jusqu'à la fin de la législature 2016-2021.

6. Préavis no 18/17 : « Demande d'un crédit de CHF 249'000.- pour la modernisation de la connexion informatique des services communaux »

M. Dijamatovic a présidé la commission en présence de M. Panzera, Municipal, qui représentait la Municipalité. M. le Président donne la parole à M. Golaz pour la lecture des conclusions du rapport.

La Municipalité n'a pas de complément à apporter.

La commission a un complément à apporter.

M. Dijamatovic : j'aimerais préciser un point, à savoir que le système informatique de Saint-Sulpice dépend sur le plan technique de celui de Prilly. En fait, nous sommes supportés par la commune de Prilly qui a un système assez développé, et ce contrat date d'une quinzaine d'années. Nous ne sommes pas autonomes. Le projet a été initié à plusieurs reprises dans la législature précédente, sans suivi. M. Panzera a repris ce dossier depuis avril 2016, et un canal de 4 Mb/s est un goulet d'étranglement entre le site de Saint-Sulpice et l'extérieur. La situation actuelle est quand même assez dégradée. D'autre part, en 2015, il y a eu des demandes pour mettre à jour le serveur actuel et quelque chose a déjà été modernisé dans le réseau de la commune. Pour terminer, M. Hirsch nous avait fait parvenir un certain nombre de questions et nous avons répondu à chacune de ses questions.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Wyss : on n'a pas répondu à ma question, ni dans le préavis et le rapport de la commission, à savoir si d'autres alternatives avaient été explorées à part Swisscom comme fournisseur externe. Cela aurait évité un investissement pour la commune si d'autres offres avaient été consultées ?

M. Panzera : nous avons pris en considération seulement l'offre de Swisscom, car c'est le seul qui avait un plan au niveau de la fibre. Ce n'est pas un investissement en termes de capitaux, mais par contre ce sont des frais pérennes qui sont pratiquement amortis avec notre préavis en retour d'investissement, soit entre CHF 9'000.- et CHF 12'000.- par mois. Je vous rappelle que pour le service de la Faune, dont l'installation est déjà existante, et c'est pour éviter des frais qu'ils se joignent à notre projet. Nous n'avons pas pris en compte d'autres fournisseurs.

Mme Kaeser-Moser : M. Panzera nous informe que le Canton participe à ce projet ; est-il possible de savoir à quel pourcentage ?

M. Panzera : je n'ai pas connaissance des montants, mais le Canton va payer la fibre optique depuis la jonction du carrefour ch. du Laviau jusqu'à la rue du Centre, mais pour la prise en charge de la fibre optique, depuis l'Unil jusqu'au Bochet 1. Ils vont utiliser les canaux existants et seul le prix de la fibre est pris en considération.

M. Spaccapietra : il y a un malentendu dans le rapport de la commission, à la page 3, où on énumère les avantages possibles liés à la solution proposée. J'aimerais être très clair, car si la solution proposée a des avantages, ce qui apparaît dans ce paragraphe, elle est correctement rédigée pour le futur, mais elle va encore coûter de l'argent. Je pense qu'il est nécessaire de le préciser. Il ne s'agit pas simplement de dépenser cet argent, mais de prévoir aussi d'autres investissements. J'aurais apprécié, pour terminer, que lorsque l'on a des arguments valables, ce n'est pas la peine de recourir à d'autres arguments qui n'ont rien à voir avec la solution proposée.

M. del Boca : je me suis posé la question en lisant le rapport, est-ce qu'il n'y a pas d'autres possibilités pour une adaptation du contrat existant concernant la location de ces lignes

avec, éventuellement, une possibilité qui serait de mettre à jour le serveur et d'obtenir une vitesse qui serait plus élevée ?

M. Panzera : techniquement il n'y a pas d'autres solutions. Le câble actuel en cuivre est complètement surchargé et la solution proposée est pour les 10 à 15 prochaines années.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant ce préavis.

Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- Vu le préavis municipal no 18/17 ;
- Vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide par 39 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 249'000.- pour la modernisation de la connexion informatique des services communaux ;
- De financer ces travaux par la trésorerie courante ;
- D'amortir cette dépense par prélèvement sur la provision « aménagements généraux », dont le solde est de CHF 7'687'842.35 au 31.12 2016.

M. Panzera remercie le conseil de sa décision.

7. Préavis no 02/18 : « Adoption du nouveau règlement sur la protection des arbres (RPA) ».

Madame Grezlak-Guidon a présidé la commission en présence de M. Alain Clerc, Syndic, et M. Nicolas Ray, secrétaire municipal. M. le Président donne la parole à M. Del Boca, rapporteur, pour la lecture des conclusions du rapport.

La Municipalité a un complément à apporter.

M. Brandt : une remarque générale sur le plan de la protection des arbres. Le chemin a été très long pour passer du système plan au système du règlement. Le système proposé aujourd'hui a deux avantages, c'est de proposer une meilleure protection des arbres pour de arbres de dimensions réduites. Elle est meilleure aussi parce que le système reste simple et efficace et l'on peut demander un abattage d'arbres à partir du moment où certaines conditions sont remplies. C'est la Municipalité qui prend la décision sur la base d'un préavis. Il nous semblait préférable de garder ce système. Il garantit les droits de chacun, et il a démontré son efficacité sauf pour un cas, il n'y a jamais eu d'opposition ; donc, les droits sont garantis. L'autre élément que permet ce règlement, c'est de mieux protéger les arbres de compensation et, si certaines circonstances empêchent la plantation de nouveaux arbres, une taxe compensatoire devra être payée dont le montant pourrait être élevé.

La commission n'a pas de complément à apporter.

M. le Président informe du processus proposé, afin de traiter les propositions d'amendement et du préavis dans son ensemble.

Dans un premier temps, nous allons traiter individuellement chacun des 8 amendements proposés par la commission. Pour chaque amendement la discussion sera ouverte, puis

close. Selon l'art. 74 du RCC, chaque amendement peut faire l'objet d'un sous-amendement qui serait traité avant de se prononcer sur l'amendement.

De manière générale il est rappelé qu'un amendement ou un sous-amendement doit être présenté par écrit ou dicté au secrétaire avant d'être mis en discussion.

Dans un deuxième temps, une fois les amendements traités, la discussion sera ouverte sur le préavis dans son ensemble, toutefois sans revenir sur les amendements déjà traités. Puis, une fois passé en revue le préavis dans son ensemble, nous passerons au vote sur le préavis amendé ou non.

M. le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de procéder. La parole est demandée.

M. Spaccapietra : est-ce que le règlement permet d'accepter un vote en bloc de tous les amendements ?

M. le Président : non cela n'est pas possible, chaque amendement doit être traité individuellement.

M. le Président lit la proposition d'amendement puis ouvre la discussion.

Amendement no 1

M. Gygax : est-ce que l'on pourrait connaître la position de la Municipalité sur chaque amendement ?

M. Brandt : la Municipalité propose de rejeter cet amendement. C'est une bonne idée de calquer les hauteurs mesurées sur le règlement des constructions. Initialement, nous avons pensé par cohérence qu'il fallait le calquer sur le corpus de loi de la protection de l'environnement, mais ce dernier n'est pas toujours très clair, et les dimensions ne sont pas précises. Après échange avec le représentant de services des forêts, la hauteur de 1,3 m est plus facile à calculer que 1 m., en raison des branches et des racines. Cette question ne devrait pas remettre en cause le règlement. Si cet amendement est accepté, il faudrait repasser une enquête complémentaire publique avec risque d'oppositions.

M. del Boca : j'attire votre attention sur le fait que dans le préavis, les déterminations sur l'opposition que j'avais faites, la Municipalité avait dit que, par souci de cohérence, il fallait conserver la mesure de 1,3 m. proposée par le Canton. Le règlement type, ce n'est pas 30 cm. de diamètre, mais 20 cm. Je ne vois pas où est la cohérence. Par ailleurs, je ne vois pas où est la difficulté de mesurer 1m ou 1,3 m en partant du sol. Concernant la proposition que la commission a proposée, en la présence de la Municipalité qui ne s'est y pas opposée. Lors d'une nouvelle construction, vous devez obligatoirement présenter un plan avec tous les arbres protégés, plus ceux de 30 cm. de diamètre à 1m de hauteur et ceci est beaucoup plus adapté au règlement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant cet amendement.

L'amendement no 1 est refusé par 28 voix contre, 15 voix pour et 5 abstentions.

Amendement no 2

M. le Président lit la proposition d'amendement puis ouvre la discussion.

M. Brandt : cet amendement apporte une clarification bienvenue au projet par rapport au champ d'application, et nous vous demandons de l'accepter.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant cet amendement.

L'amendement no 2 est accepté à l'unanimité.

Amendement no 3

M. le Président lit la proposition d'amendement puis ouvre la discussion.

M. Brandt : la Municipalité remercie la commission pour cet amendement qui apporte une meilleure systématique dans le règlement et vous propose de l'accepter.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant cet amendement.

L'amendement no 3 est accepté à l'unanimité.

Amendement no 4

M. le Président lit la proposition d'amendement puis ouvre la discussion.

M. Brandt : la Municipalité vous propose d'accepter cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant cet amendement.

L'amendement no 4 est accepté à l'unanimité.

Amendement no 5

M. le Président lit la proposition d'amendement puis ouvre la discussion.

M. Brandt : il n'y a pas de divergences de fond avec la commission. Les motifs ouvrent la possibilité de demander l'enlèvement d'un arbre et ils sont les mêmes dans les deux versions. La version proposée par la commission est plus explicite, car elle reprend le règlement cantonal textuellement et elle ajoute, au surplus, que c'est la loi cantonale qui va s'appliquer. En cas de modification du règlement cantonal, notre règlement n'a pas besoin d'être modifié, et par souci de clarté nous pouvons ajouter une annexe. Nous proposons de le renvoyer de manière générale au droit cantonal

M. Moser : dans cet article, on voit précisément les cas délicats lorsqu'il y a des arbres malades ou qui gênent. Je trouve dommage que, en bas de l'article, l'on n'ait pas pu ajouter que le requérant soit exempté des émoluments. Il doit déjà abattre l'arbre, l'évacuer et ensuite replanter.

M. Spaccapietra : la différence entre les deux positions, est que d'un côté on met dans ce règlement les choses avec lesquelles nous sommes d'accord, et de l'autre côté, on délègue la désignation de ces cas au niveau cantonal. Mais que se passe-t-il si le règlement cantonal change ?

M. Brandt : votre remarque est juste. C'est le canton qui détermine le champ d'application de la protection des arbres. Vous pouvez avoir raison une fois sur deux, et tort une fois sur deux. Si le canton ouvre cette protection et que nous sommes plus restrictifs que le canton, nous serons contraires à la loi cantonale. Il s'agit d'un arbitrage délicat.

M. del Boca : M. Brandt nous a dit qu'il était disposé à ce que cet article figure au pied du règlement. Cette méthode est appliquée à la commune de Gilly qui a appliqué son premier règlement sur les arbres en 2014 ; elle a maîtrisé cette possibilité qui montre dans quelles

conditions on peut demander un abattage. Nous l'avons introduit parce que la commission estimait qu'il était utile pour les citoyens de savoir dans quelles circonstances on peut demander un abattage. Je ne serais pas opposé à ce que cet amendement figure comme annexe au règlement. A partir du moment où il y aurait une modification de la loi, il faudrait quand même modifier notre règlement.

M. Brandt : je pense qu'il n'est pas nécessaire de faire un sous-amendement, car à partir du moment où l'on place une annexe au règlement, qui n'est pas soumise en votation, vous pouvez prendre acte de l'engagement de la Municipalité et cela est suffisant.

M. del Boca : alors, est-ce que l'on peut retirer l'amendement ?

Mme Grzelak-Guidon : la commission retire l'amendement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et le Conseil prend acte du retrait par la Commission de l'amendement no 5.

Amendement no 6

M. le Président lit la proposition d'amendement puis ouvre la discussion.

M. Brandt : il s'agit du deuxième point de divergence qui nous oppose à la commission. Il ne s'agit pas d'un élément central du règlement mais c'est quand même important. La commission souhaite donner la possibilité à la Municipalité de fonder sa décision sur un avis, soit par un garde-forestier ou celui de l'association suisse de la protection des arbres. Nous estimons que l'examen par une association privée ne permet pas une objectivité. Pour prendre une décision impartiale, nous estimons que le garde-forestier est la meilleure solution, car dégagé de tout intérêt. Bien entendu, le préavis du garde-forestier peut ne pas être satisfaisant. Pour celui qui serait opposé à un refus, il y aurait la possibilité de demander une expertise ou pour la Municipalité de demander des mesures complémentaires. Il nous semblait important dans le règlement de ne pas ouvrir la porte à privatiser une décision municipale. C'est la raison pour laquelle cet amendement devrait être rejeté.

Mme Grzelak-Guidon : effectivement, en ce qui concerne l'avis du garde-forestier, lors de la séance, nous nous étions mis d'accord pour que la primeur aille en faveur du garde-forestier.

M. del Boca : on nous dit que le garde-forestier est une personne neutre, mais si vous réfléchissez, il s'agit d'une proposition de la Municipalité, et c'est exactement ce que nous avons repris.

M. Brandt : dans la prise de position de la Municipalité il est précisé que cette mesure engendrerait des coûts supplémentaires, sans assurer une objectivité totale.

M. del Boca : le texte proposé par la Municipalité est celui que nous avons repris et elle a le choix de décider. Mais, il y a des cas où l'on doit se pencher sur le côté esthétique d'un arbre, à savoir si l'on doit demander un élagage ou un abattage. Je pense que c'est plus le rôle d'un paysagiste que celui d'un forestier.

M. Brandt : pour la logique, il ne faut pas que ce soit nommément une personne morale ou physique.

M. Spaccapietra : un expert, qui va le nommer ? Va-t-il défendre les intérêts. Par contre, l'association qui serait désignée pourrait être fiable. Le garde-forestier est-il fiable ?

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant cet amendement.

L'amendement no 6 est refusé par 29 voix contre, 15 voix pour et 4 abstentions.

Amendement no 7

M. le Président lit la proposition d'amendement puis ouvre la discussion.

M. Brandt : nous sommes d'accord sur le fond, mais en relisant à la fois le texte que nous vous proposons et le texte de l'amendement, nous décelons un risque d'interprétation un peu à l'envers. En lisant le texte de l'amendement, nous pourrions en déduire qu'à partir de 1m du sol et 30 cm de diamètre, il n'y a plus de protection pour les plantations. Nous aurions proposé de déposer un sous-amendement qui serait le suivant :

- Art.5, al 5 : l'arborisation compensatoire bénéficiera de la protection jusqu'à ce que le ou les arbres atteignent 30 cm de diamètre, mesuré à 1,3 m. du sol. Dès lors, l'article 2 s'applique. Les dispositions de l'article 3 s'appliquent dès la plantation ;

M. Dubuis : je tiens à remercier M. Brandt, Municipal, d'avoir proposé ce sous-amendement. Je comprends bien les réticences de la commission par rapport au flou concernant l'interprétation du règlement proposé. Je suis donc favorable au sous-amendement proposé.

M. Del Boca : la commission se rallie à ce sous-amendement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion propose de passer au vote concernant le sous-amendement no 1 à l'amendement no 7 proposé par la Municipalité.

Le sous-amendement no 1 à l'amendement no 7 est accepté à l'unanimité.

M. le Président ré ouvre la discussion sur l'amendement no 7 tel que sous-amendé.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion propose de passer au vote concernant l'amendement tel que sous-amendé.

L'amendement no 7, tel que sous-amendé, est accepté à l'unanimité.

Amendement no 8

M. le Président lit la proposition d'amendement puis ouvre la discussion.

M. Brandt : la proposition de la commission est judicieuse et la Municipalité s'y rallie sans réserve.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant cet amendement.

L'amendement no 8 est accepté par 41 voix pour et 7 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion concernant le préavis dans son ensemble tel qu'amendé.

Mme Kaeser-Moser : quelle est la définition d'un arbre majeur, est-ce qu'elle est la même que dans le règlement des constructions ? Puis, on demande de tailler les arbres sur leur largeur et est-ce que l'on demande aussi de les tailler sur leur hauteur ? Est-ce qu'une limite de hauteur est prévue ?

M. Brandt : les règles figurent dans le code rural et foncier et elles déterminent ces normes.

M. Dubuis : il y a les règlements et l'application de ces derniers. Alors, quels moyens aura la Municipalité pour s'assurer que ce règlement sera bien respecté.

M. Brandt : les moyens sont déjà définis dans le règlement et l'équipe de la voirie va régulièrement sur le terrain et peut rapporter les informations.

M. Lehmann : le règlement tel qu'amendé par le travail exemplaire et judicieux de notre commission est sans doute le règlement phare qui pourrait encore inspirer les règlements d'autres communes dans le canton. Malgré cette qualité extraordinaire, l'acheteur doit être

vigilant dans le sens de bien garantir sa mise en exergue. Cette vigilance doit être de rigueur au présent autant que pour l'avenir, par l'existence d'entreprises dont la survie apparemment dépend de l'opportunité de pouvoir abattre un certain nombre de grands arbres par année. Malheureusement, notre garde faune semble vouloir adhérer à la doctrine de plus en plus répandue. Il faut tenir compte de cette nécessité apparente en déclarant malade un arbre qui manifeste quelques signes d'âge ; par des arguments d'état sanitaire, nous risquons de perdre déjà le 3^{ème} des tilleuls majestueux qui ont arborés notre beau village. Notamment celui du Débarcadère.

Le risque d'être heurté par une branche tombante n'est certainement pas de zéro, mais il faut aussi dire que les piétons ne se promènent pas sous la tempête ; d'ailleurs, ils peuvent aussi être heurtés par un arbre sain et plus jeune. Concernant le tilleul magnifique à l'entrée du village, d'abord mutilé puis complètement scié, aurait-il peut-être mieux garanti la survie de la maison de vin biologique.

En acceptant le préavis, je ne peux qu'implorer aussi de veiller à sa mise en vigueur en ne permettant pas l'adhérence à des doctrines à la mode, à l'issue de certificats de santé plus que redoutables.

Mme Kaeser-Moser : comme M. Lehmann l'a souligné, ce règlement est très bien, mais je tiens à souligner, lorsqu'un propriétaire plante un arbre, il est lié car il l'a obligation d'en replanter un en cas de maladie donc, de ce fait, les gens ne sont pas encouragés à planter des arbres ce qui est dommage car, pour protéger des arbres il faut d'abord en planter !

M. Spaccapietra : je voudrais aller dans le sens de Mme Kaeser-Moser. Effectivement, je serais personnellement pour accepter ce préavis, mais je suis tout aussi convaincu que cela demande réflexion. Nous avons couvert l'aspect réglementaire, mais que voulons-nous faire avec ce règlement. Il n'incite pas à replanter. Peut-être que des membres de ce conseil auraient des idées.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et propose de passer au vote concernant ce préavis tel qu'amendé et sous-amendé.

Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- Vu le préavis municipal no 02/18 ;
- Vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide par 15 voix pour, 28 voix contre et 5 abstentions

1. De refuser l'amendement no 1 tel que proposé par la commission ;

Décide à l'unanimité

2. D'accepter l'amendement no 2 tel que proposé par la commission ;

Décide à l'unanimité

3. D'accepter l'amendement no 3 tel que proposé par la commission ;

Décide à l'unanimité

4. D'accepter l'amendement no 4 tel que proposé par la commission ;

Décide par 15 voix pour, 29 voix contre et 4 abstentions

5. De refuser l'amendement no 6 tel que proposé par la commission ;

Décide à l'unanimité

6. D'accepter le sous-amendement no 1 à l'amendement no 7 proposé par la Municipalité à savoir :
- Art.5, al 5 : l'arborisation compensatoire bénéficiera de la protection jusqu'à ce que le ou les arbres atteignent 30 cm de diamètre, mesuré à 1,3 m. du sol. Dès lors, l'article 2 s'applique. Les dispositions de l'article 3 s'appliquent dès la plantation ;

Décide à l'unanimité

7. D'accepter l'amendement no 7 tel que sous-amendé ;

Décide par 41 voix pour et 7 abstentions

8. D'accepter l'amendement no 8 tel que proposé par la commission ;

Et décide par 47 voix pour et 1 abstention

9. D'adopter le Règlement communal sur la protection des arbres (RPA) tel qu'amendé ;
10. De charger la Municipalité de soumettre le règlement adopté à l'approbation de Madame la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement.

M. le Syndic remercie le conseil d'avoir accepté ce règlement.

8. Dépôt du préavis no 03/18 : « Affiliation des municipaux à une caisse de pension »

La Municipalité n'a pas de complément à apporter.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Wessner : depuis combien de temps sommes nous en dehors de la loi ?

M. le Syndic : nous allons être obligé d'avoir un rétroactif.

M. Gygax : je propose que la COGEFI traite de ce préavis

M. le Président : oui, c'est ce que le bureau allait vous proposer

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et la COGEFI traitera de ce préavis.

9. Dépôt du préavis no 04/18 : « Désaffectation partielle et réaménagement du cimetière communal ».

La Municipalité n'a pas de complément à apporter.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Dubuis : je pense à la commission qui devra traiter de ce préavis, car elle pourra difficilement se faire une idée sur un certain nombre de chiffres. Il serait judicieux que les chiffres suivants soient mis à disposition de la commission, à savoir :

- Le nombre de corps ensevelis par année ;
- Le nombre de corps ensevelis depuis plus de 30 ans qui devraient être retirés ;
- Le nombre de corps depuis plus de 30 ans, mais pour lesquels une prolongation a été demandée.

M. le Syndic : concernant la 3^{ème} question, je pense que vous parlez des concessions car au-dessus de 30 ans les tombes devraient être désaffectées. Je vais me renseigner.

M. Hunziker : dans le préavis on parle de la construction d'un mur d'enceinte, afin que les renards n'entrent pas dans le cimetière, et ce pour plus de CHF 100'000.- ; je pense qu'il y a d'autres raisons.

M. le Syndic : la majorité des cimetières sont entourés par des murs et la voirie a constaté qu'il y avait une faune assez conséquente.

Mme Grzelak-Guidon : si n'importe quel animal décide d'enjamber le mur, il le fera.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La même commission qui avait traité le premier préavis sera nommée avec la présidence à l'ICD.

10. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

AJESOL : Mme Kaeser-Moser : pas de commentaire.

APREMADOL : Mme Michel : pas de commentaire.

ARASOL : Mme Burrus : pas de commentaire, mais la séance aura lieu au mois de juin.

Conseil d'établissement de la Planta : Mme Willi : la séance a eu lieu le mercredi 28 février à Saint-Sulpice. Nous avons discuté de l'avancée de différents projets concernant les parents référents. Il s'agirait de faire le lien entre les parents dont les enfants auraient des difficultés à l'école avec l'aide d'autres parents bénévoles. Un autre sujet a été abordé qui est l'avancement du projet pédagogique « bateau », mais comme cité par Mme Merminod, je ne reviendrai pas sur ce projet.

ORPC : M. Golaz : pour votre information, le 7 mars dernier, nous avons eu le rapport de l'Etat-Major de l'ORPC Ouest-Lausannois. Les effectifs sont stables et concernant les tests des sirènes, tout fonctionnait.

M. le Président : selon la presse concernant les sirènes, il semblerait que tout n'a pas bien fonctionné ; est-ce qu'il y aura un deuxième test ?

M. Panzera : il y a eu effectivement un problème avec les sirènes, et il y aura une répétition générale annoncée dans la presse prochainement.

PolOuest : M. Piller : nous aurons un conseil intercommunal la semaine prochaine ; le préavis transmis est déposé concernant les souffleuses, et une commission sera nommée.

SDOL : M. Racine : pas de commentaire.

11. Propositions individuelles et divers

M. Glauser : la soirée de gymnastique aura lieu ce samedi et dimanche avec la « pasta partie » le samedi soir. Concernant l'entrée de la salle où il n'y a pas d'avant toit, nous avons demandé une cantine de 6 m sur 3 m pour protéger les spectateurs. Pourrais-je avoir une réponse de la Municipalité ?

Mme Theumann : non, nous n'entrons pas en matière.

M. Glauser : pourrions-nous en connaître la raison ?

Mme Burrus : concernant ma première question au sujet de PolOuest, nous avons appris avec intérêt la modification du parking et cela est une bonne chose, mais j'aimerais rappeler que plusieurs fois au sein de ce conseil, je m'étais inquiétée des problèmes de circulation à la rte du Bois concernant les voitures qui, quelque fois, vont beaucoup trop vite et souvent à contre-sens, la vitesse n'étant pas limitée.

Ma seconde question concerne le document tout ménage reçu, et je suis surprise par sa mauvaise qualité ; est-ce que l'on sait combien coûte un tel document par rapport à son utilité ? Il semblerait que PolOuest à l'intention de faire un film de propagande. Au vu du budget élevé de PolOuest, je suis très surprise.

M. Panzera : concernant la rte du Bois, j'ai demandé un comptage des véhicules parce que, effectivement, nous ne pouvons pas mettre un agent de police en permanence.

Concernant votre deuxième question, il existe un budget communication et je ne cache pas que je suis un peu en désaccord avec le CODIR sur ce document, car il n'a pas été présenté et ni accepté.

Au sujet du film, il a été accepté par le budget du conseil intercommunal.

Mme Berner : comme l'a précisé M. le Syndic, la Municipalité a invité la COGEFI concernant une demande de crédit complémentaire pour la réorganisation de l'administration. La Municipalité nous a donc remis le rapport de la société Organize, dont le travail s'est arrêté au 31.12.2017, pour un coût total inférieur à CHF 215'000.-.

La Municipalité nous a présenté ses perspectives pour la suite de la réorganisation, et certains éléments seront repris lors des comptes et de la gestion 2017.

M. Ruegg : J'aurais souhaité avoir une réponse à la question posée par M. Glauser concernant cet abri ?

M. le Syndic : une telle installation doit être faite par la voirie, et en fonction de nos restrictions budgétaires, la Municipalité a décidé de renoncer.

Mme Willi : conformément à l'article 64 du règlement du conseil, je souhaite émettre un vœu. Il s'agit pour notre commune de faire l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque.

Ceci permettrait d'intervenir rapidement dans le processus de réanimation où chaque minute compte. Les nouveaux appareils sont adaptés pour une utilisation par une grande partie de la population. En cas de besoin, les intervenants peuvent être aidés et guidés à distance par le 144.

L'idée serait de lui trouver un emplacement localisable et accessible 24h sur 24h, (local du bancomat ou autre) et que des panneaux explicatifs soient apposés dans les endroits stratégiques, tels que la salle de gymnastique, les clubs de foot ou de tennis.

Mme Merminod : votre vœu est exaucé. Nous avons les défibrillateurs, mais vu que le budget a été refusé une première fois, nous n'avons pas pu continuer la démarche. Nous allons revoir la personne, afin de procéder à une formation lors d'une séance publique.

M. Golaz : je voulais juste vous annoncer que la Jeunesse organise un tournoi de volleyball en salle, le samedi 24 mars.

Mme Willi : merci à Mme Merminod et, pour information, il faut avertir le 144.

M. del Boca : concernant le nouveau règlement, je tiens à préciser qu'il n'est pas totalement erroné.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la séance à 23h08

Conseil communal



M. Laurent Clerc M. Daniel Giroud